

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mille dix, le 10 septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Lionel WALKER.

ETAIENT PRESENTS: L. WALKER – P. CERIZAY – S. FELIX-BORON –
J. JOUANIN – D. DEPLANQUE – R. BOBET –
V. GIANNOTTI – E. BRIAND – M. GALLIZIA – P. GUIOT
F. BEAUDONNET – C. DURIN – H. PENCHAUD – C. BEAU
A. DECLERCQ – L. HOBIN-SANCHEZ – G. BOUISSONNIE
D. MASSON – Y. BOURGOIS – C. BOUCHARD –
J. GUYARD – F. MEGRET – J.P. HAKIZIMANA

ABSENTS EXCUSES : D. GUERRY. donne pouvoir à P. CERIZAY
A. SONZINI " " L. WALKER
A. F. PUGLIESE " " S. FELIX-BORON
J. LE SAGER " " M. GALLIZIA
G. PETIT " " P. GUIOT
G. MARIN..... " " J. JOUANIN
M.F. RANVIER " " D. DEPLANQUE
F. PETITBON..... " " J. GUYARD

ABSENTS : N. JAHIER – T. FROMENTIN

A 20 h 30, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Laurence HOBIN-SANCHEZ est nommée secrétaire de séance.

**1. Entretien des bâtiments scolaires existants – Demande de subvention
au titre du Fonds E.CO.LE 2010**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU les modalités d'attribution des subventions spécifiques, pour l'année 2010, au titre du Fonds E.CO.LE,

VU la présente note de synthèse,

CONSIDERANT les travaux programmés dans les bâtiments scolaires existants sur l'année 2010.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **SOLLICITE** une aide financière du Département de Seine-et-Marne au titre du Fonds E.CO.LE 2010 au montant maximum subventionnable de 8272.83 € ;
- **PREND ACTE** du financement prévisionnel qui s'établira, conformément aux projets, comme suit :

Nature des travaux	MONTANT HT	TVA (19,6 %)	MONTANT TTC
Fourniture et pose stores Ecole des Bordes	1 800,00	352,80	2 152,80
Travaux électricité Ecole des Bordes	609,48	119,46	728,94
Réalisation allée béton Ecole Marie Curie	3 604,00	706,38	4 310,38
Réalisation puisard Ecole Marie Curie	250,00	49,00	299,00
Equipement électrique pour tableaux interactifs écoles	26 827,86	5 258,26	32 086,12
TOTAL	33 091,34	6 485,90	39 577,24

Moyens financiers	Taux	Montant HT
FONDSE.CO.LE	25,00%	8 272,83 €
Autres		0,00 €
TOTAL		8 272,83 €

Reste à la charge de la collectivité		24 818,51 €
--------------------------------------	--	--------------------

- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant que le dossier de demande d'aide financière ne soit déclaré complet, sauf sur autorisation du Conseil Général ;
- **DIT** que les crédits correspondants à cette opération sont inscrits au budget 2010;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande

2. Avenant N°10 au contrat RGC portant introduction de laitages bio dans la restauration municipale

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le contrat de concession signé le 9 décembre 1996, entré en vigueur le 1^{er} septembre 1997,

Vu la présente note de synthèse,

Considérant la volonté municipale d'agir pour le développement durable et l'éducation à l'alimentation dans ses services de restauration,

APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **VALIDE** le principe de l'avenant N°10.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la société RGC le dit avenant.
- **NOTE** que ledit avenant prendra effet au 13 septembre 2010.

3. Annulation de la garantie d'emprunt accordée par la Ville à la Société ICADE pour un ensemble immobilier situé au Clos de Jonville, 13 rue de la Fontaine

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que la société ICADE Patrimoine a cédé l'ensemble immobilier de 126 logements situés au Clos de Jonville, 13 rue de la Fontaine,

Considérant que la Ville avait accordé sa garantie d'emprunt pour le financement de l'opération et qu'il convient de l'annuler,

Vu la délibération n°1132 en date du 14 janvier 2008,

Vu la présente note de synthèse.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

Article 1 - La commune annule sa garantie d'emprunt accordée à la société ICADE Patrimoine pour le remboursement d'un emprunt de 1 895 012,50 €.

Article 2 – La délibération n°1132 en date du 14 janvier 2008 est rapportée.

4. Garantie d'emprunt accordée par la Ville à Résidence Urbaine de France concernant le programme locatif social « Le Clos de Jonville » (126 logements) situé rue de la Fontaine à Saint-Fargeau-Ponthierry au titre du financement (PLUS Foncier) des 76 logements PLUS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la demande formulée par le bailleur Résidence Urbaine de France afin d'obtenir de la Ville les garanties d'emprunt concernant le programme « Le Clos de Jonville » situé rue de la Fontaine à Saint-Fargeau-Ponthierry,

Vu la note de synthèse,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

Article 1 : La Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 1 299 000 euros que la société LA RESIDENCE URBAINE DE FRANCE se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition de 76 logements PLUS au sein d'un ensemble immobilier de 126 logements, sis à Saint-Fargeau-Ponthierry

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLUS Foncier consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement : de 0 à 18 mois maximum

Echéances : *annuelles*

Durée de la période d'amortissement : **50 ans ou trimestres**
(en fonction de la périodicité retenue)

Taux d'intérêt actuariel annuel : **2.35 %**

Taux annuel de progressivité : **.0 %**

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Conditions des Prêts indexés sur le Livret A **au 1^{er} août 2010**

Indice utilisé pour le calcul des taux

*Taux du Livret A : **1,75** (valeur 1^{er} août 2010)*

Les taux des principaux prêts sont donc les suivants :

Indexé Livret A :

En italique, les taux ayant été modifiés suite à l'application des nouvelles conditions :

TYPES DE PRÊTS	TAUX	Dont Marge sur Livret A
PLUS	<i>2,35%</i>	+ 0,60
PLAI	<i>1,55%</i>	- 0,20
PLS CFF 2010	<i>2,86% CFF</i>	+ 1,11 CFF

PLS CDC 2010 (hypothèque ou garantie communale)	2,85% CDC	+ 1,10 CDC
--	------------------	-------------------

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 1 299 000 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Article 7 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention accordant la garantie de la Ville de Saint-Fargeau-Ponthierry à l'Organisme Emprunteur en application de la présente délibération.

5. Garantie d'emprunt accordée par la Ville à Résidence Urbaine de France concernant le programme locatif social « Le Clos de Jonville » (126 logements) situé rue de la Fontaine à Saint-Fargeau-Ponthierry au titre du financement (PLUS Construction) des 76 logements PLUS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la demande formulée par le bailleur Résidence Urbaine de France afin d'obtenir de la Ville les garanties d'emprunt concernant le programme « Le Clos de Jonville » situé rue de la Fontaine à Saint-Fargeau-Ponthierry,

Vu la note de synthèse,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

Article 1 : La Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 3 896 000 euros que la

société LA RESIDENCE URBAINE DE FRANCE se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition de 76 logements PLUS au sein d'un ensemble immobilier de 126 logements, sis à Saint-Fargeau-Ponthierry

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLUS Construction consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- Durée du préfinancement** : de 0 à 18 mois maximum
- Echéances** : *annuelles*
- Durée de la période d'amortissement** : **35 ans ou trimestres**
(en fonction de la périodicité retenue)
- Taux d'intérêt actuariel annuel** : **2.35 %**
- Taux annuel de progressivité** : **.0 %**
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.**

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Conditions des Prêts indexés sur le Livret A au 1^{er} août 2010

Indice utilisé pour le calcul des taux

Taux du Livret A : **1,75** (valeur 1^{er} août 2010)

Les taux des principaux prêts sont donc les suivants :

Indexé Livret A :

En italique, les taux ayant été modifiés suite à l'application des nouvelles conditions :

TYPES DE PRÊTS	TAUX	Dont Marge sur Livret A
PLUS	<i>2,35%</i>	+ 0,60
PLAI	<i>1,55%</i>	- 0,20
PLS CFF 2010	<i>2,86% CFF</i>	+ 1,11 CFF
PLS CDC 2010 (hypothèque ou garantie communale)	<i>2,85% CDC</i>	+ 1,10 CDC

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 35 ans, à hauteur de la somme de 3 896 000 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des

dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Article 7 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention accordant la garantie de la Ville de Saint-Fargeau-Ponthierry à l'Organisme Emprunteur en application de la présente délibération.

6. Garantie d'emprunt accordée par la Ville à Résidence Urbaine de France concernant le programme locatif social « Le Clos de Jonville » (126 logements) situé rue de la Fontaine à Saint-Fargeau-Ponthierry au titre du financement (PLAI Foncier) des 13 logements PLAI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la demande formulée par le bailleur Résidence Urbaine de France afin d'obtenir de la Ville les garanties d'emprunt concernant le programme « Le Clos de Jonville » situé rue de la Fontaine à Saint-Fargeau-Ponthierry,

Vu la note de synthèse,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

Article 1 : La Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 129 000 euros que la société LA RESIDENCE URBAINE DE FRANCE se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition de 13 logements PLAI au sein d'en ensemble immobilier de 126 logements, sis à Saint-Fargeau-Ponthierry

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLAI Foncier consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement : de 0 à 18 mois maximum

Echéances : *annuelles*

Durée de la période d'amortissement : **50 ans ou trimestres**
(*en fonction de la périodicité retenue*)

Taux d'intérêt actuariel annuel : **1.55 %**

Taux annuel de progressivité : **.0 %**

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Conditions des Prêts indexés sur le Livret A **au 1^{er} août 2010**

Indice utilisé pour le calcul des taux

Taux du Livret A : 1,75 (valeur 1^{er} août 2010)

Les taux des principaux prêts sont donc les suivants :

Indexé Livret A :

En italique, les taux ayant été modifiés suite à l'application des nouvelles conditions :

TYPES DE PRÊTS	TAUX	Dont Marge sur Livret A
PLUS	<i>2,35%</i>	+ 0,60
PLAI	<i>1,55%</i>	- 0,20
PLS CFF 2010	<i>2,86% CFF</i>	+ 1,11 CFF
PLS CDC 2010 (hypothèque ou garantie communale)	<i>2,85% CDC</i>	+ 1,10 CDC

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 129 000 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Article 7 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention accordant la garantie de la Ville de Saint-Fargeau-Ponthierry à l'Organisme Emprunteur en application de la présente délibération.

7. Garantie d'emprunt accordée par la Ville à Résidence Urbaine de France concernant le programme locatif social « Le Clos de Jonville » (126 logements) situé rue de la Fontaine à Saint-Fargeau-Ponthierry au titre du financement (PLAI Construction) des 13 logements PLAI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la demande formulée par le bailleur Résidence Urbaine de France afin d'obtenir de la Ville les garanties d'emprunt concernant le programme « Le Clos de Jonville » situé rue de la Fontaine à Saint-Fargeau-Ponthierry,

Vu la note de synthèse,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

Article 1 : La Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 385 000 euros que la société LA RESIDENCE URBAINE DE FRANCE se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition de 13 logements PLAI au sein d'un ensemble immobilier de 126 logements, sis à Saint-Fargeau-Ponthierry

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLAI Construction consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement : de 0 à 18 mois maximum

Echéances : *annuelles*

Durée de la période d'amortissement : **35 ans ou trimestres**
(en fonction de la périodicité retenue)

Taux d'intérêt actuariel annuel : **1.55 %**

Taux annuel de progressivité : **.0 %**

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Conditions des Prêts indexés sur le Livret A au 1^{er} août 2010.

Indice utilisé pour le calcul des taux

Taux du Livret A : 1,75 (valeur 1^{er} août 2010)

Les taux des principaux prêts sont donc les suivants :

Indexé Livret A :

En italique, les taux ayant été modifiés suite à l'application des nouvelles conditions :

TYPES DE PRÊTS	TAUX	Dont Marge sur Livret A
PLUS	<i>2,35%</i>	+ 0,60
PLAI	<i>1,55%</i>	- 0,20
PLS CFF 2010	<i>2,86% CFF</i>	+ 1,11 CFF
PLS CDC 2010 (hypothèque ou garantie communale)	<i>2,85% CDC</i>	+ 1,10 CDC

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 35 ans, à hauteur de la somme de 385 000 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune (ou le Département ou la Région) s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Article 7 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention accordant la garantie de la Ville de Saint-Fargeau-Ponthierry à l'Organisme Emprunteur en application de la présente délibération.

8. Garantie d'emprunt accordée par la Ville à Résidence Urbaine de France concernant le programme locatif social « Le Clos de Jonville » (126 logements) situé rue de la Fontaine à Saint-Fargeau-Ponthierry au titre du financement PLS des 37 logements PLS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la demande formulée par le bailleur Résidence Urbaine de France afin d'obtenir de la Ville les garanties d'emprunt concernant le programme « Le Clos de Jonville » situé rue de la Fontaine à Saint-Fargeau-Ponthierry,

Vu le prêt locatif social (PLS) d'un montant de 3 166 000 euros consenti par le CREDIT FONCIER DE FRANCE dans le cadre des articles L.351-1 et suivants et R.331-1 à R.331-21 du code de la Construction et de l'Habitation à ESH LA RESIDENCE URBAINE DE FRANCE, ayant son siège social à SERRIS – MARNE LA VALLEE CEDEX 4 (77706) – Bâtiment Andromède – 10 place d'Ariane pour financer l'acquisition-amélioration de 37 logements PLS à SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY; 13 rue de la Fontaine.

Vu le souhait du CREDIT FONCIER DE FRANCE de subordonner son concours à la condition que le remboursement en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de trois-millions- cent-soixante-six-mille Euros soit garanti solidairement par la commune de SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY à concurrence de 100 % des sommes dues par l'Organisme Emprunteur.

Vu la note de synthèse,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

Article 1 : La Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry accorde sa garantie solidaire à LA RESIDENCE URBAINE DE FRANCE, ayant son siège social à SERRIS – MARNE LA VALLEE CEDEX 4 (77706) – Bâtiment Andromède – 10 place d'Ariane, pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de trois-millions- cent-soixante-six-mille Euros à contracter auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE dans le cadre du prêt locatif social régi par les articles L.351-1 et suivants et R.331-1 à R.331-21 du Code de la Construction et de l'Habitation destiné à financer l'acquisition de 37 logements neufs PLS à SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY; 13 rue de la Fontaine.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE sont les suivantes :

- **Montant :** 3 166 000 Euros
- **Durée totale :** 30 ans comprenant :
 - une période de réalisation du prêt d'une durée de 2 ans au cours de laquelle seront effectués les versements des fonds, cette période prenant fin le 30 du mois suivant celui au cours duquel intervient le dernier déblocage de fonds et au plus tard au terme de cette période de 2 ans.
 - une période d'amortissement d'une durée de 30 ans
- **Périodicité des échéances :** annuelle
- Annuités constantes
- **Taux d'intérêt actuariel annuel :** 2,86 % (à ce jour)
- *Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) établi(s) sur la base du taux de rémunération du Livret A en vigueur au jour des présentes, à savoir 1,25%.*

Ce(s) taux est (sont) susceptible(s) d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux de rémunération du Livret A.

- Révisabilité du taux d'intérêt et du taux de progressivité des échéances : en fonction de la variation du taux du Livret A pendant toute la durée du prêt.

Révision du taux :

- Le taux révisé sera égal au taux actuariel annuel indiqué au contrat augmenté de la différence positive ou négative constatée entre le taux de rémunération du Livret A en vigueur à la date de révision et celui en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Conditions des Prêts indexés sur le Livret A au 1^{er} août 2010

Indice utilisé pour le calcul des taux

Taux du Livret A : **1,75** (valeur 1^{er} août 2010)

Les taux des principaux prêts sont donc les suivants :

Indexé Livret A :

En italique, les taux ayant été modifiés suite à l'application des nouvelles conditions :

TYPES DE PRÊTS	TAUX	Dont Marge sur Livret A
PLUS	<i>2,35%</i>	+ 0,60
PLAI	<i>1,55%</i>	- 0,20
PLS CFF 2010	<i>2,86% CFF</i>	+ 1,11 CFF
PLS CDC 2010 (hypothèque ou garantie communale)	<i>2,85% CDC</i>	+ 1,10 CDC

Révision des échéances :

- La révision du taux ne modifie pas le montant de l'échéance en cours.
 - Les échéances suivantes sont révisées sur la base d'un taux de progressivité modifié de façon à lisser l'impact de la variation du taux de rémunération du Livret A sur la durée du prêt restant à courir.
- *Faculté de remboursement anticipé* : selon conditions en vigueur
- *Garanties* :
- caution solidaire de la Commune de SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY à hauteur de 100 %.

Article 3 : La Commune de SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY renonce, par suite, à opposer au CREDIT FONCIER DE FRANCE l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du CREDIT FONCIER DE FRANCE, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention accordant la garantie de la Ville de Saint-Fargeau-Ponthierry à l'Organisme Emprunteur en application de la présente délibération.

9. Rapport sur l'utilisation des sommes perçues en 2009 au titre du Fonds de Solidarité de la Région d'Ile-de-France

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 8 de la loi N° 91-429 du 13 mai 1991,

Vu la présente note de synthèse,

Considérant que le FSRIF n'a pas d'affectation spéciale et contribue à l'amélioration des conditions de vie en général,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **PREND ACTE** du rapport sur l'utilisation des sommes perçues en 2009 au titre du Fonds de Solidarité de la Région d'Ile de France pour un montant de 481 417 € joint à la présente délibération.
- **DIT** que ce rapport sera transmis à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

10. ZAC de la Mare aux Loups : Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la Société d'Economie Mixte (SEM) AMENAGEMENT 77

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales,

Vu la loi du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.300-5,

Vu la délibération en date du 3 juillet 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 14 avril 2008 approuvant la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 23 mars 2009 approuvant la révision simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 30 juin 2008 désignant la SEM Aménagement 77 comme aménageur de la ZAC de la Mare aux Loups et approuvant le traité de concession entre la ville et la SEM Aménagement 77,

Vu le Traité de Concession d'Aménagement signé entre la ville et la SEM Aménagement 77 le 30/06/2008,

Considérant l'obligation faite au concessionnaire de remettre chaque année le compte rendu annuel à la collectivité et ce, conformément aux termes de l'article 17 du traité de concession d'aménagement,

Vu la présente note de synthèse,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

➤ **PREND ACTE** de la présentation du compte-rendu annuel à la collectivité pour l'exercice 2009 établi par la Société d'Economie Mixte Aménagement 77 pour la ZAC Mare aux Loups.

11. ZAC Cœur de Ville : Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la Société d'Economie Mixte (SEM) Aménagement 77

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économies mixtes locales,

Vu la loi du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.300-5,

Vu la délibération en date du 3 juillet 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 14 avril 2008 approuvant la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 23 mars 2009 approuvant la révision simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2006 désignant la SEM Aménagement 77 comme aménageur de la ZAC Cœur de ville et approuvant le traité de concession entre la ville et la SEM Aménagement 77,

Vu le Traité de Concession d'Aménagement signé entre la ville et la SEM Aménagement 77 le 25/01/2007,

Considérant l'obligation faite au concessionnaire de remettre chaque année le compte rendu annuel à la collectivité et ce, conformément aux termes de l'article 16.4 du traité de concession d'aménagement,

Vu la présente note de synthèse,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

➤ **PREND ACTE** de la présentation du compte-rendu annuel à la collectivité pour l'exercice 2009 établi par la Société d'Economie Mixte Aménagement 77 pour la ZAC Cœur de Ville.

12. Création d'un groupe de travail sur les sites « Mairie » et « Chapelle » de la ZAC Multisites

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 3 juillet 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 14 avril 2008 approuvant la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 23 mars 2009 approuvant la révision simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 18 novembre 2005 approuvant le dossier de création de la ZAC Cœur de ville,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2006 autorisant la signature du traité de concession d'aménagement de la ZAC « Cœur de Ville » avec l'aménageur de la ZAC, la SEM Aménagement 77,

Vu la délibération en date du 12 novembre 2007 approuvant le programme des équipements publics ;

Vu la délibération en date du 12 novembre 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Cœur de ville ;

Vu la note de synthèse annexée à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la commune poursuit l'étude d'un projet d'aménagement visant à la requalification et à la revalorisation du centre ville,

CONSIDERANT que les deux sites « Mairie » et « Chapelle » de la ZAC Cœur de ville présentent des caractéristiques urbaines et techniques qu'il est nécessaire d'aborder par le biais d'un groupe de travail.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

➤ **DECIDE** de créer un groupe de travail composé des membres suivants :

- Lionel WALKER
- Christian BOUCHARD
- Michel GALLIZIA
- Jeannine JOUANIN
- Jérôme GUYARD

- **DIT** que le groupe de travail ainsi constitué se réunira autant de fois que nécessaire en fonction de l'évolution du dossier.

13. Création au tableau des effectifs d'un poste d'ingénieur et avancements de grade 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

VU le décret n° 920-126 du février 1990 modifié portant statut particuliers du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

VU les délibérations portant créations, transformations et suppressions d'emplois au cours de l'année 2010,

VU le tableau des avancements de grade des agents de la commune,

VU le tableau des effectifs,

VU la note de synthèse,

VU le budget communal,

APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 27 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (J. GUYARD, F. PETITBON, F. MEGRET, J.P. HAKIZIMANA) :

- **DECIDE** la création au tableau des effectifs d'un poste d'Ingénieur à temps complet à compter du 01/10/2010.

- **DECIDE** d'adopter les modifications de postes ci-après :

filière	A supprimer (lors du prochain CTP)		<i>A créer</i>	Date d'effet	
PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE					
Administrative	-1	REDACTEUR PRINCIPAL	1	REDACTEUR CHEF	01/10/2010
	-1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE	01/12/2010
Technique	-1	TECHNICIEN SUPERIEUR	1	TECHNICIEN SUPERIEUR PRINCIPAL	01/10/2010
	-1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	01/11/2010
	-1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	02/12/2010
Sportive	-1	EDUCATEUR APS 2EME CLASSE	1	EDUCATEUR APS 1ERE CLASSE	01/10/2010

- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs.
- **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

14. Exonération exceptionnelle de la redevance du marché

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pris en son article L.2125-1,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 303 du 14 décembre 2009 relative à la tarification 2010 des services municipaux d'un marché,

VU la proposition de Monsieur le Maire,

VU la présente note de synthèse,

Considérant l'attachement de la commune sur la nécessité d'encourager le maintien des commerces de proximité sur le marché,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la décision d'accorder à Mlle ROSSI, gérante de la buvette du marché, une exonération exceptionnelle de 307,14 € sur les deux prochains versements, en dédommagement et comme encouragement au maintien d'un commerce essentiel sur le marché. Cette somme correspond à deux mensualités de la redevance du marché.

15. CONVENTION DE SERVITUDE POSTE DE TRANSFORMATION ERDF PLACE GROSS ZIMMERN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'ERDF en date du 22 juin 2010 concernant la création d'un nouveau poste de transformation,

Vu que le terrain sur lequel ERDF a choisi, en accord avec les services techniques, de construire ce nouveau poste appartient à la collectivité,

Vu la présente note de synthèse,

Considérant la nécessité d'établir une convention pour l'occupation du domaine public et afin de déterminer les droits et obligations de la collectivité et d'ERDF.

APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec ERDF la présente convention.

16. Superposition d'affectation du domaine public fluvial – Chemin de Halage

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en ses articles L2123-7, L2123-3 et L2131-2,

Vu le Code du Domaine Public fluvial et de la navigation intérieure,

Vu le décret du 6 février 1932, modifié, portant règlement général de police des voies de navigation intérieure,

Vu le plan de zonage,

Vu le projet de convention annexé,

Vu la présente note de synthèse,

Considérant la nécessité pour la commune de passer une convention de superposition d'affectation, avec les Voies Navigables de France, pour valoriser et réglementer la circulation publique sur le chemin de halage du chemin rural des Fourneaux à la Rue de la Seine,

Considérant que cette convention est consentie à titre gratuit pour une durée indéterminée.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- ✓ **ACCEPTÉ** le principe de la superposition d'affectation entre les Voies Navigables de France et la Ville de Saint-Fargeau-Ponthierry sur la portion de chemin de halage allant du chemin rural des Fourneaux à la rue de la Seine à Saint-Fargeau.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise en superposition d'affectation au profit de la Ville de Saint-Fargeau-Ponthierry pour intervenir conjointement avec le service des Voies Navigables de France sur le chemin de halage précité.

17. Lancement d'une procédure de création de ZAC sur le secteur des Bords de Seine : Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertations

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.121-1, L.123-1 et suivants, L.123.6, L.123-13, L.300-2, L.311-1,

Vu la loi Solidarités et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 02 juillet 2003,

Vu la loi portant Engagement National pour le Logement (ENL) du 13 juillet 2006,

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009,

Vu la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010,

Vu le Schéma Directeur d'Ile de France (SDRIF) approuvé en 1994,

Vu le projet de Schéma Directeur d'Ile de France (SDRIF) adopté le 25 septembre 2008,

Vu la délibération du conseil syndical du Syndicat Mixte d'Études et de Programmation (SMEP) en date du 13 décembre 2006 approuvant la modification du Schéma Directeur de la Région Melunaise,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 02 juillet 2007 portant signature d'une convention d'intervention foncière, pour une durée de cinq années, dite « *convention pré-opérationnelle d'impulsion* » entre la commune de Saint Fargeau Ponthierry et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2008 approuvant la révision simplifiée n°1 du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2009 approuvant la révision simplifiée n°2 du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2009 prescrivant la révision du PLU,

Vu le plan du périmètre d'études arrêté ;

Vu la note de synthèse ;

Considérant la nécessité de favoriser le développement urbanistique de la commune dans un souci de préservation de l'équilibre entre les espaces naturels et le tissu urbain constitué en opérant un travail de réhabilitation des friches industrielles,

Considérant que ce projet d'intérêt général permettra d'accroître une offre équilibrée en termes de logements et de commerces pour la population résidente et à venir de la commune, en respectant les objectifs de mixité sociale,

Considérant la nécessité de lutter contre la spéculation foncière sur la zone,

Considérant les objectifs de développement démographique du Schéma Directeur de la Région Melunaise fixant un objectif de 14 500 habitants à l'horizon 2015,

Considérant que la mise en compatibilité avec le Schéma Directeur de la Région Melunaise permet à la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry la réalisation d'un projet d'urbanisme d'intérêt général sur le secteur dit des bords de Seine, composé des parcelles cadastrées AX n°126, AX n°127, AX n°130, AX n°256, AX n°322, AX n°324, AX n°325, AX n°255 et AX n°358 pour le site « Henkel » ; AV n°220, AV n°222, AV n°223 et AV n°230, AV n°233, AV n° 49 à 51, AV n°123 pour le site « Hôtel industriel Leroy » ; AV n°1, AV n°2, AV n°3, AV n°4, AV n°6, AV n°238, AV n°243 et AV n°244 pour le site « Coopérative pharmaceutique française », AV n°237 pour le délaissé SNCF (Direction Financière SNCF), AX n°323 et AX n°327 pour les abords de la station d'épuration.

Considérant que les modifications de zonage et de réglementation envisagées au cours de la révision du PLU sont nécessaires à l'aboutissement de la ZAC et à la mise en conformité du PLU avec les documents d'urbanisme supra communaux (Schéma Directeur de la Région Melunaise et Schéma Directeur d'Ile-de-France).

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** d'engager les études préalables à la création de la ZAC des Bords de Seine, dont le périmètre figure au plan annexé.
- **APPROUVE** les objectifs poursuivis pour la réhabilitation de friches industrielles en bords de Seine dans le but d'assurer un développement territorial de la commune en conformité avec les principes de la loi Solidarité et Renouveau Urbain du 13/12/2000.
- **DECIDE** d'engager dès à présent, en vertu de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, une concertation publique associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Cette concertation consistera au minimum en :
 - deux réunions publiques
 - trois parutions dans le bulletin municipal ou un numéro dédié
 - une exposition d'une durée minimum d'un mois
 - la tenue d'un registre à disposition du public
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et sera exécutoire dès sa transmission au Préfet et dès l'accomplissement des mesures de publicité.
- **DIT** que, conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

18. Création d'un groupe de travail sur le secteur des Bords de Seine

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 3 juillet 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 14 avril 2008 approuvant la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 23 mars 2009 approuvant la révision simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2009 prescrivant la révision du PLU,

Vu la note de synthèse annexée à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la commune poursuit l'étude d'un projet d'aménagement visant à la requalification et à la revalorisation des Bords de Seine,

CONSIDERANT que les caractéristiques du dossier nécessitent une approche par le biais d'un groupe de travail,

CONSIDERANT le souhait de la commune d'aménager, de requalifier et de revaloriser les Bords de Seine, en procédant à son aménagement.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

➤ **DECIDE** de créer un groupe de travail composé des membres suivants :

- Lionel WALKER
- Jeannine JOUANIN
- Michel GALLIZIA
- Christian BOUCHARD
- Thierry FROMENTIN

➤ **DIT** que le groupe de travail ainsi constitué se réunira autant de fois que nécessaire en fonction de l'évolution du dossier.

19. Autorisation d'adhésion de la Commune de Moret-sur-Loing au Syndicat Intercommunal des Maisons du Bornage

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 2004 approuvant l'adhésion de la Commune au Syndicat Mixte des Maisons du Bornage,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2008 modifiant les statuts du Syndicat des Maisons de Bornage,

CONSIDERANT la demande d'adhésion de la Commune de Moret-sur-Loing au Syndicat Intercommunal des Maisons du Bornage,

CONSIDERANT que les communes membres du Syndicat Intercommunal des Maisons du Bornage doivent se prononcer sur cette demande d'adhésion,

VU l'avis favorable émis par le Comité technique paritaire en date du 21 septembre 2007,

VU la note de synthèse,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

➤ **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Moret-sur-Loing au Syndicat Intercommunal des Maisons du Bornage.

20. Convention de partenariat avec l'Association Cultures du Cœur

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi d'orientation en date du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

VU la présente note de synthèse,

Considérant la convention jointe en annexe,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la Convention avec l'Association Culture du Cœur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la charte déontologique des relais du Cultures du Cœur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et toutes les pièces afférentes.

21. Attribution de subventions aux associations

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2010, et notamment les crédits relatifs aux subventions aux associations,

Vu la volonté municipale de mettre en œuvre une politique dynamique d'accompagnement de la vie associative,

Vu la présente note de synthèse,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** l'attribution des subventions aux associations figurant dans le tableau ci-dessous.

Associations	Fonctionnement	Exceptionnelles		Total	Imputation
		Manifestations	Accompagnement à l'emploi		
Acjuse	100 €			100 €	5206574
Amicale des anciens de Poidatz	165 €			165 €	5106574
Escrime		260 €		260 €	406574
O.M.L.C.		1 000 €		1 000 €	5146574
Sport Famille Plaisir			540 €	540 €	406574
Total	265 €	1 260 €	540 €	2065 €	

22. Challenge des Associations

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2010, et notamment les crédits relatifs aux subventions aux associations,

Vu la volonté municipale de mettre en œuvre une politique dynamique d'accompagnement de la vie associative,

Vu les travaux du Conseil des Associations,

Vu la présente note de synthèse,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** l'attribution des subventions complémentaires aux associations figurant dans le tableau ci-dessous :

Associations	Challenge des associations	Total	Imputation
Compagnie du Proscenium	200 €	200 €	306574
Football US Ponthierry	200 €	200 €	406574
Spirales	200 €	200 €	406574
Plongée	200 €	200 €	406574
Tennis club	300 €	300 €	406574
Gymnastique Avenir	200 €	200 €	406574
Judo club	200 €	200 €	406574
Sport Famille Plaisir	200 €	200 €	406574
COMT Tennis de Table	300 €	300 €	406574
Total	2000 €	2 000 €	406574

23. Tarification Carte de stationnement résidentiel pour les zones bleues

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la note de synthèse annexée,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **FIXE** le tarif de la carte de stationnement résidentiel applicable à compter du 20 septembre 2010 à 15 €.

La séance est levée à 22 h 10.

Fait à Saint-Fargeau-Ponthierry, le 14 septembre 2010.

La Secrétaire de séance

Laurence HOBIN-SANCHEZ